Communiqué du
COLLECTIF ETUDIANTS INTERNATIONAUX DU HAVRE
« POUR UNE VIE ETUDIANTE JUSTE, DIGNE ET FRATERNELLE »

SECOURS CATHOLIQUE, 54 rue Michelet 76600 LE HAVRE
co.etudiantsinternationaux.lh@gmail.com
02 35 21 92 92

Le Havre, le 26 Janvier 2023

Objet : Manifeste sur la précarité des étudiants internationaux au Havre

Le 7 novembre dernier les représentants du collectif d'étudiants internationaux de l'Université du Havre attiraient l'attention du Président de l'Université du Havre, du Sous-Préfet du Havre et des élus locaux du Havre sur la situation d'extrême précarité dans laquelle se trouvent les étudiants ressortissants d'un pays hors Espace Economique Européen depuis le début d'année universitaire 2022-2023. Ceci en raison des frais d'inscription qui ont été multipliés par 16 par rapport à l'année dernière.
Pour rappel, le collectif compte un peu plus de 250 étudiants.

Face à cette hausse spectaculaire, qui nous plonge dans des situations de grande précarité, nous avons sollicité une rencontre auprès du Président de l'Université du Havre, du Sous-Préfet du Havre et des élus locaux du Havre et de la région Normandie.

Nous souhaitons ici rendre compte publiquement de la suite donnée à notre demande de rencontre.

Mme Agnès CAREL, Députée de la 7ème circonscription de Seine Maritime fut la première à nous répondre et à accepter de nous recevoir. Elle nous a bien fait comprendre que notre demande d'exonération des frais d'inscription à l'université du Havre ne serait pas possible, rappelant que l'augmentation des frais d'inscription découlait de la loi et que cette dernière devait s'appliquer.
Elle a cependant reconnu le manque d'information et de communication au préalable vis-à-vis des étudiants par rapport à la nouvelle règlementation.
Elle a fait très peu cas de notre observation, quand nous avons évoqué avec elle, que l'augmentation des frais d'inscription de l'université du Havre pour les étudiants internationaux pourrait avoir des conséquences négatives sur l'attractivité de l'université du Havre. De même quand nous avons évoqué qu'un certain nombre d'entre nous pensions quitter l'université du Havre. Elle nous a juste mis en garde si nous faisions un autre choix d'université.
Sur nos situations sociales, elle nous a rappelé la présence sur Le Havre d'associations venant en aide aux étudiants.
Mme CAREL a évoqué le fait que le paiement des frais d'inscription pour les futurs étudiants internationaux pourrait se faire en plusieurs fois et beaucoup plus étalé dans le temps. Elle s'est dit également favorable à prendre contact avec le Sous-Préfet pour les modalités et les délais de délivrance des titres de séjour.

M. Jean-Paul LECOQ, Député de la 8ème circonscription de Seine Maritime, nous a répondu.
Sa suppléante qui est aussi conseillère municipale du Havre, Nathalie NAIL, nous a reçu dans un premier temps et s'est engagée à intervenir auprès du Sous-Préfet et ensuite auprès du président de l'université dans le cas où ce dernier ne nous répondrait pas. Dans la foulée, M. LECOQ est intervenu directement auprès de la ministre de l'Enseignement Supérieur (Mme Sylvie RETAILLEAU). Une conversation téléphonique entre M. LECOQ, Mme la ministre et Mgr Jean-Luc BRUNIN, évêque du Havre (soutien de notre collectif), a permis de faire remonter jusqu'au ministère les conditions dans lesquelles les étudiants

internationaux du Havre ont été informés de l'application de l'augmentation des frais d'inscription. La question du délai tardif de communication et pour certains de la non communication a été évoquée.
La ministre ne remet pas en cause la loi sur l'augmentation des frais mais estime qu'il faut se poser la question de l'exonération pour les étudiants internationaux qui ont été informés trop tardivement de la mise en œuvre de la loi par l'université du Havre.
Et concernant les modalités et les délais de délivrance des titres de séjour, la ministre s'est engagée à prendre contact s'il le faut avec le Sous-Préfet du Havre.
Depuis, Nathalie NAIL a rencontré une seconde fois les représentants du collectif.
Et M. LECOQ se dit prêt à rencontrer le collectif et à relancer la ministre.

M. Hervé MORIN, Président de la Région Normandie nous a répondu et a chargé Mme Julie BARENTON-GUILLAS, vice-présidente de la Région Normandie en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et du numérique de bien vouloir nous recevoir dans les meilleurs délais.
Mais à ce jour, son assistante ne nous a toujours pas encore contacté.

M. Edouard PHILIPPE, Maire du Havre ne nous a pas répondu mais a délégué à M. Florent SAINT MARTIN, conseiller municipal du Havre et vice-président de la communauté urbaine du Havre en charge de l'habitat, urbanisme, enseignement supérieur et politique de la ville le soin de nous recevoir.
Ce dernier nous a reçu en présence de Mme Virginie LEMAITRE-LADOUCE, conseillère municipale en charge la vie étudiante, d'une collaboratrice de la communauté urbaine du Havre et de la responsable du Bureau Information Jeunesse du Havre.
Concernant l'application de la loi sur la tarification différenciée des frais d'inscription à l'université, M. Florent SAINT MARTIN nous a rappelé que cette loi datait de 2019, mais que selon lui le conseil d'administration de l'université du Havre à l'époque était contre l'application de la loi. Mais comme l'université du Havre accueille 22% d'étudiants internationaux, alors que la loi prévoit que le nombre d'étudiants extracommunautaires pouvant bénéficier de l'exonération des droits d'inscription ne peut être supérieur à 10% du nombre total d'étudiants inscrits à l'université du Havre hors boursiers, pour se mettre en conformité avec la loi, le conseil d'administration de l'université a souhaité procéder par étape.
Afin de ne pas pénaliser les étudiants internationaux déjà présents à l'université du Havre les années précédentes, le conseil d'administration de l'université du Havre a fait le choix en 2021 de maintenir l'exonération pour ces seuls étudiants.
De ce fait, la loi s'applique pour tous les nouveaux étudiants extracommunautaires arrivés en 2022.
M. Florent SAINT MARTIN nous a précisé que selon lui, l'actuel conseil d'administration de l'université définit des critères, et qu'il n'a rien contre les étudiants extra-communautaires arrivés cette année au Havre et que cette décision n'est pas unilatérale.
Alors, nous lui avons demandé pourquoi l'université du Havre continuait d'accepter plus de 10% d'étudiants extracommunautaires encore cette année ?
Il nous a répondu parce que des étudiants étrangers acceptaient de payer plus chers pour venir faire leurs études en France et plus particulièrement au Havre. Et que cette loi sur la tarification différenciée des frais d'inscription pour les étudiants internationaux s'applique déjà dans un bien grand nombre de pays du monde. Nous précisant que lui-même, quand il était étudiant avait fait le choix d'aller faire ses études à Bruges en Belgique et qu'il avait payé à l'époque 6000 €.
Nous lui avons précisé que c'était son choix et pas le nôtre, car nous n'avons pas été informés à temps (voir pas du tout pour certains) par l'université du Havre de la tarification différenciée s'imposant à nous à partir de la rentrée 2022-2023.
Sans réponse de la part du président de l'université à la date de notre rencontre avec M. Florent SAINT MARTIN, le 6 décembre 2022 (soit un mois après l'envoi de notre lettre et manifeste au président de l'université et aux responsables institutionnels et pouvoirs publics), Florent SAINT MARTIN nous a fait savoir que l'université lui avait répondu que des mails avaient été envoyés aux étudiants extra-communautaires pour les prévenir dans le cadre du premier semestre avant l'été 2022.

Information que nous avons réfutée en lui précisant que nous avions en notre possession des preuves pour certains d'entre nous qui contredisent cette information qui lui a été donnée par l'actuel conseil d'administration de l'université du Havre.

M. Florent SAINT MARTIN a donc voulu comprendre comment se faisait le choix des universités au préalable et savoir si les montants des frais d'inscription étaient précisés pour chaque université.

Dans notre cas pour Le Havre, nous lui avons affirmé que lors de notre choix via la plateforme CAMPUS FRANCE, concernant l'université du Havre, il était mentionné « non renseigné » concernant les frais d'inscription. Et que nous avons cru, puisque c'était mentionné « non renseigné » et que les années précédentes la tarification différentielle concernant les étudiants internationaux n'étant pas appliquée, qu'il en serait de même pour l'année universitaire 2022-2023.

M. Florent SAINT MARTIN a reconnu que le fait qu'il soit mentionné « non renseigné » concernant les frais d'inscription sur la plateforme CAMPUS FRANCE rendait difficile le choix de l'université du Havre.

Nous avons ajouté qu'au même moment, le site internet de l'université du Havre n'avait pas mis à jour l'information de la tarification différenciée concernant les étudiants extra-communautaires (il était encore mentionné 170 € pour l'année de Licence et 243 € pour l'année de Master).

Pour la très grande majorité d'entre nous, nous avions validé notre choix et ne pouvions plus opter pour d'autres choix. Nous ne pouvions plus faire marche arrière. Car en en connaissance de cause, nous aurions bien sûr choisi d'autres universités que celle du Havre. En effet, car lors de la soumission du dossier à l'Espace Campus France 01/10/2021 au 20/12/2021, la grande majorité d'entre nous à bien pris le temps et le soin de regarder la capacité d'accueil, les frais d'inscription, les prérequis de chaque université que nous désirions choisir. A cette même époque, ni le site internet de l'université du Havre, ni la plateforme « Campus France » ne mentionnaient le frais d'inscription différenciés.

M. Florent SAINT MARTIN a voulu ensuite savoir si nous étions en contact avec les assistantes sociales de l'université et du CROUS et si elles nous avaient trouvé des solutions par rapport à nos problématiques économiques et sociales. Nous lui avons répondu oui pour un certain nombre d'entre nous que nous étions en contact avec elles, mais que si notre solde bancaire était positif lors de notre rendez-vous avec les services sociaux, la possibilité d'aide se trouvait ajournée. Exemple, pour l'une d'entre nous, on lui a d'abord demandé de régler le montant de sa deuxième tranche de frais d'inscription à l'université du Havre car son compte en banque était encore crédité de 1000 €.

Sur ce dernier point, M. Florent SAINT MARTIN (qui semblait le découvrir) nous a demandé si effectivement on avait réussi à obtenir la possibilité de paiement des frais d'inscription en plusieurs fois. Sa réaction et celles de ses collaborateurs furent la surprise, quand on leur a répondu que la seule possibilité de paiement qui nous était offerte par l'université du Havre était le paiement par tranches en 3 mois successifs (c'est-à-dire, régler en un trimestre 2770 € pour une licence ou 3770 € pour un master). Modalité de paiement en effet prévue par l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 relatif aux droits différenciés.

Le cas des modalités et des délais de délivrance des titres de séjour (surtout concernant les étudiants algériens) a été également évoqué lors de la rencontre avec M. Florent SAINT MARTIN.

Concernant le droit au travail et les problèmes de logement, il nous a proposé que nous dressions une liste de tous les étudiants qui ont fait une demande au CROUS et qui sont dans l'attente d'une réponse de logement, idem pour les étudiants qui recherchent un job mais qui n'ont pas encore d'autorisation de travail et que nous lui ramenions cette liste.

La responsable du BIJ du Havre (Bureau Information Jeunesse) présente lors de notre rencontre, nous a invité à venir vers leurs services pour essayer de nous orienter vers des offres de jobs étudiants.

Nous avons été sensibles à cette attention mais nous leur avons rappelé que notre première priorité n'était pas de travailler, mais de réussir nos études. Que nous n'étions pas venus en France pour obtenir un travail mais pour décrocher des diplômes. M. Florent n'a pas compris nos arguments, jugeant que lui-même en tant qu'étudiant il avait dû travailler pour financer ses études.

Pour conclure, M. Florent SAINT MARTIN a reconnu que la difficulté pour nous, était que nous nous trouvions dans une situation intermédiaire et que les deux parties avaient raison (à la fois le conseil d'administration de l'université du Havre et à la fois les étudiants que nous sommes).

Malgré cette affaire, il a rappelé combien la ville du Havre était heureuse de compter au sein de son université des étudiants extra-communautaires.
A notre question, quel sort sera réservé aux étudiants qui ne pourront pas payer la totalité des frais d'inscription à l'université du Havre ? Il a répondu qu'il ne le savait pas…
Cependant, depuis le début du mois de janvier 2023, des lettres de relance ont été adressées par l'agent comptable de l'Université du Havre à tous les étudiants qui n'ont pas terminés de régulariser le paiement des frais d'inscription. Les invitant à se présenter sous 15 jours à la scolarité centrale de l'université pour régler le solde des frais, par chèque ou en espèces.

A la sortie de cette rencontre avec M. SAINT MARTIN, nous étions cependant étonnés, pour ne pas dire désabusés, que le président de l'université ait pris le soin de répondre par voie de presse (Paris-Normandie du 21 novembre 2022) et à M. Florent SAINT MARTIN, alors que nous étions laissés sans réponse de sa part à la lettre et au manifeste que notre collectif lui avait personnellement adressé un mois auparavant (le 7 novembre 2022).

M. Gilles QUENEHERVE, Sous-Préfet du Havre ;
Mme Agnès FIRMIN LE BODO, élue locale du Havre et actuelle ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la Prévention, chargée de l'Organisation territoriale des Professions de santé ;
Mme Agnès CANAYER, Sénatrice de Seine-Maritime ;
N'ont pas répondu à ce jour à notre demande de rencontre.

Par ailleurs, M. Wassil ECHCHENNA, conseiller municipal de la ville du Havre et aussi membre de l'association LH-DZ qui a pour objet des échanges entre la France et l'Algérie, a invité des membres de notre collectif dans le cadre d'une rencontre interculturelle à la bouquinerie « Les Yeux d'Elsa » au Havre en novembre dernier. Celui-ci nous a dit être à l'écoute de nos problématiques. Mais malgré un engagement verbal à relayer notre cause lors de cette rencontre, il n'a plus donné de suite depuis…

Enfin, ironie du sort ou pure hasard, le lendemain de notre rencontre avec M. Florent SAINT MARTIN, le 7 décembre 2022, nous avons reçu enfin une lettre de réponse de M. Pedro LAGES DOS SANTOS, président de l'université Le Havre Normandie (datée du 5 décembre 2022).
Mais ce dernier ne nous propose pas de rencontre, comme nous l'aurions souhaité et comme nous le souhaiterions toujours.
Nous regrettons une réponse écrite qui ne nous permette pas un échange direct dans un dialogue argumenté et constructif avec lui. Surtout que ce dernier a accepté de communiquer au préalable avec des élus ou par voie de presse.
On y voit ici une maladresse et un manque de considération de sa part vis-à-vis de notre collectif. Alors même que nous souhaitions nous entretenir avec lui dans un esprit pacifique, constructif et apolitique.

Sa lettre adressée aux représentant du collectif d'étudiants internationaux de l'Université du Havre et aux signataires de notre lettre et manifeste du 7 novembre 2022 rappelle l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 « relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur » (ESRS1906922A) qui introduit de nouveaux montants pour les frais d'inscription des étudiants « extra-communautaires » à savoir 2770 euros pour une inscription en licence et 3770 euros pour une inscription en master ou en thèse. Il précise que la loi (article R719-50 du Code l'éducation, modifié par le décret 2019-344 du 19 avril 2019, art. 3) prévoit également que le nombre d'étudiants extracommunautaires pouvant bénéficier de l'exonération de ces droits d'inscription ne peut être supérieur à 10 % du nombre total d'étudiants inscrits dans l'établissement hors boursiers.
Pour éviter que ces nouvelles règles législatives ne frappent de plein fouet les étudiants concernés et au risque de contrevenir dans un premier temps à la limite des 10% d'exonérations, le conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie a choisi de procéder par étapes.

Il précise par ailleurs qu'en 2019, alors même qu'il n'était pas encore président de l'université du Havre, motions du conseil d'administration de l'université à l'appui dénonçant cette nouvelle loi et réclamant son abrogation (en vain), le conseil d'administration de l'époque avait décidé de surseoir à l'application immédiate et rigoureuse de la nouvelle législation en exonérant l'ensemble des étudiants internationaux.
En 2022, à la différence d'autres universités, lesquelles comptent moins de 10 % d'étudiants internationaux au sein de leurs effectifs, le président de l'université du Havre précise que l'université Le Havre Normandie accueillait 22 % d'étudiants internationaux. La loi s'imposant à tous, l'université du Havre ne pouvait maintenir selon lui indéfiniment une situation « hors cadre » et se devait d'entamer la réflexion sur l'élaboration d'une véritable politique d'exonération comme l'exige la réglementation.
Pour autant, pour les étudiants internationaux qui étaient déjà inscrits au sein de l'université et susceptibles de poursuivre leur cursus au Havre, le conseil d'administration a donc fait le choix en 2021 de maintenir l'exonération pour ces seuls étudiants souhaitant se réinscrire en septembre 2022 et ce, même si cela devait maintenir l'université du Havre au-delà des 10% d'exonérations.
Et également selon le président de l'université pour se mettre rapidement en conformité avec la loi tout en protégeant les étudiants « extra-communautaires » qui étaient déjà inscrits les années précédentes.
Notre collectif d'étudiants internationaux du Havre peut entendre et peut aussi comprendre les arguments présentés par le président de l'université Le Havre Normandie. Et ceci, même si ce changement de réglementation nous plonge actuellement dans une situation sociale très précaire.

Mais nous sommes au regret de contester la suite de la lecture de la lettre de réponse du président de l'université du Havre dans laquelle il affirme que dès le premier semestre 2022, ses services administratifs ont usé de tous les moyens de communication (dont des courriels individuels) pour expliquer clairement aux étudiants internationaux qui souhaitaient s'inscrire pour la première fois à l'université Le Havre Normandie pour l'année universitaire 2022-2023 que les possibilités d'exonération étaient d'ores et déjà épuisées et qu'ils seraient donc obligatoirement soumis au barème fixé par le législateur en 2019.

Il ose ajouter en plus, qu'il était bien évidemment fondamental selon lui de prévenir ces étudiants et leur donner la possibilité pour celles et ceux ne pouvant pas s'acquitter des droits différenciés de faire des choix différents, notamment celui de choisir une autre université.

Si certains d'entre nous, (et pas tous) avons été prévenus des droits différenciés concernant les frais d'inscriptions pour les étudiants « extra-communautaires », nous réfutons, l'idée que cela aurait été fait dans un délai suffisamment tôt et rapide nous permettant de faire des choix différents, notamment celui de choisir une autre université.

Il était malheureusement trop tard pour nous de faire marche arrière quand un grand nombre d'entre nous avons été prévenus. Les dates pour la soumission du dossier à l'Espace Campus France s'étalaient du 01/10/2021 au 20/12/2021 (Source : capture écran compte messagerie PASTEL Campus France)

La communication de la part des services de l'université du Havre a été faite bien trop tardivement (et de plus, pas pour tous, certains étudiants déclarant sur l'honneur n'avoir rien reçu).
A noter que la décision du conseil d'administration de l'université du Havre d'appliquer les droits différenciés concernant les frais d'inscriptions pour les étudiants « extra-communautaires » date précisément du 10 mars 2022. (De sources proches de l'université, nous savons qu'un relevé de décisions confirme cette information. Mais que depuis plus d'un an, le nouveau conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie ne rédige plus de procès-verbal à la suite de ses réunions)

Pour la grande majorité d'entre nous, nous avions validé définitivement avant cette date notre choix d'université et n'avions malheureusement plus la possibilité de choisir une autre université quand on a été informé de la tarification différenciée concernant les étudiants extracommunautaires.

Nous précisons par ailleurs qu'à l'heure du dépôt des dossiers sur la plateforme CAMPUS FFRANCE concernant l'université du Havre (entre le 01/10/2021 au 20/12/2021), il était mentionné « non renseigné » concernant les frais d'inscription. De même, qu'à cette même période, le site internet de l'université du Havre n'avait pas mis à jour l'information de la tarification différenciée concernant les étudiants extracommunautaires (il était encore mentionné 170 € pour l'année de Licence et 243 € pour l'année de Master).

Concernant la dernière rentrée universitaire, le président de l'université du Havre par voie de presse a indiqué lui-même que les étudiants avaient été prévenus en juin-juillet 2022 (propos vérifiés et confirmés par la rédaction de Paris-Normandie). https://www.paris-normandie.fr/id362357/article/2022-11-20/le-collectif-etudiants-internationaux-du-havre-interpelle-sur-lexplosion-des
Et ce que prouve également un grand nombre de copies de mails ou de captures d'écran collectés depuis auprès des étudiants de notre collectif.

Dans sa lettre de réponse datée du 5 décembre, le président de l'université semble se raviser et parle de premier semestre 2022.

Depuis ses dires, notre collectif s'est organisé pour recenser, vérifier et collecter un grand nombre de preuves (copies de mails, captures d'écran) qui nous permet d'affirmer et de façon factuelle que la communication des services de l'université a failli. Et que malheureusement nous en sommes les victimes. Nous tenons à disposition ces éléments et preuves si besoin.

Vous pensez bien que si nous avions été prévenus préalablement (en connaissance de cause) de la pratique par l'université du Havre des droits différenciés concernant les frais d'inscriptions pour les étudiants « extra-communautaires », nous aurions été un très grand nombre d'étudiants à choisir sans nul doute une autre université ne la pratiquant pas.

C'est le cas d'un certain nombre d'étudiants du collectif qui affirment avoir été informés de l'augmentation des frais d'inscription après validation définitive de leur acceptation à l'université du Havre. Les condamnant à perdre toute autre acceptation dans d'autres universités françaises. Les mêmes qui précisent que lors des choix en octobre 2021, dans la partie informations et prérequis du site internet de l'université du Havre Normandie, il était indiqué que les frais d'inscription pour la licence étaient de 170 € ou 243€ pour le master. Et « non renseigné » sur la plateforme de CAMPUS FRANCE.
C'est d'ailleurs l'une des raisons essentiellement pour laquelle l'université du Havre Normandie faisait partie de leur choix. Or, ce n'est qu'au début de l'été que la grande majorité d'entre eux ont reçu un mail des services de l'université du Havre pour les informer des droits différenciés. (Le collectif a d'ailleurs recensé et collecté un grand nombre de copies de mails et de captures d'écran, la grande majorité, datés du 4 juillet 2022, et signés de Barbara TETEREL de la Scolarité Centrale de l'Université du Havre). Après validation définitive des étudiants, certains professeurs d'unités de formation par ailleurs, ont aussi à cette même période, informé par des mails certains de leurs futurs étudiants. **Mais hélas bien trop tard pour qu'ils aient la possibilité de choisir d'autres universités françaises. L'université du Havre étant pour beaucoup, la seule université qui avait accordé une acceptation.**

Le président de l'université du Havre, récuse avec vigueur à la fin de sa lettre de réponse, une « accusation » dont notre collectif ne fait nullement mention dans sa lettre et son manifeste du 7 novembre 2022 et selon laquelle il y aurait eu un changement brutal dans les règles concernant les procédures d'exonération et que les étudiants inscrits à la rentrée 2022 n'auraient pas été informés des nouvelles conditions relatives à l'acquittement de leurs frais d'inscription.

Alors pourquoi encore à ce jour, le président de l'université de Le Havre Normandie refuse encore de nous rencontrer et de dialoguer avec nous ? N'est-ce pas cette attitude qui est « brutale » ?

Oui, le président de l'université a raison, les nouvelles conditions ne constituent qu'une application pure et simple de la loi dont son université ne peut s'affranchir.
Mais dans ce cas, qu'il reconnaisse avec honnêteté et modestie que cette application n'a pas été communiquée aux étudiants concernés dans les temps et dans des conditions de communication claires et parfaitement transparentes qui leur auraient permis de faire un autre choix que l'université du Havre et que son administration a dysfonctionné au niveau de sa communication. Qu'il accepte donc la rencontre et le dialogue !

Que cette mauvaise gestion lui serve également de leçon pour les prochains étudiants « extra-communautaires » qui seraient tentés pour venir faire leurs études à la rentrée 2023-2024 à l'université Le Havre Normandie.

Trouvez-vous ça normal, qu'une décision concernant la rentrée 2022-2023, soit prise le 10 mars 2022, alors que le choix des universités sur la plateforme « Campus France » était conditionné à la période du 01/10/2021 au 20/12/2021 ?

La décision prise le 10 mars par le conseil d'administration de l'université du Havre d'appliquer les droits différenciés concernant les frais d'inscriptions pour les étudiants « extra-communautaires » aurait dû concerner la prochaine rentrée 2023-2024 de façon à ce que l'université du Havre soigne et anticipe sa communication. Et ainsi permette un choix éclairé des universités françaises appliquant ou pas les droits différenciés concernant les frais d'inscriptions pour les étudiants « extra-communautaires ».

De notre côté, depuis le mois de décembre, nous faisons tout pour faire savoir partout haut et fort, via nos compatriotes, via Campus France et les universités de nos pays respectifs, mais aussi médiatiquement, que l'Université Le Havre Normandie est tout sauf attractive et que d'autres choix d'université en France s'offrent à eux.

Et pourtant, faut-il rappeler ici que des unités de formation existent à l'université du Havre grâce à la présence unique d'étudiants internationaux ? Que sont-elles appelées à devenir si les étudiants internationaux fuient Le Havre. **Il semble que Le Havre n'offre plus d'horizon pour eux !**

En attendant, nous sommes là, victimes d'une administration défaillante dans sa communication qui nous a plongé dans une situation sociale très précaire.

Le président de l'université termine sa lettre de réponse en précisant que les difficultés financières que rencontrent nombre d'entre nous, quelle que soit notre origine, demeurent l'une de ses préoccupations majeures, et qu'il veillera personnellement à ce que les services de l'université restent mobilisés pour nous aider à les surmonter au mieux en mobilisant notamment la commission d'aides sociales.
Alors passons des paroles aux actes, car aujourd'hui, heureusement que dans notre malheur, nous pouvons compter essentiellement sur les associations caritatives du Havre (le Secours Populaire, les Restos du Cœur, le Secours Catholique) qui nous aident à essayer de SURVIVRE !!!

Nous sommes rejoints de plus en plus dans notre cause par un certain nombre de soutiens.
Çà fait chaud au cœur, mais cela ne suffit pas à surmonter cette crise majeure.

Un reportage au journal télévisé sur France Télévision a mis en lumière notre manifeste juste avant les fêtes de fin d'année. https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/seine-maritime/havre/video-flambee-des-frais-d-inscription-a-l-universite-du-havre-pour-les-etudiants-etrangers-2677192.html?fbclid=IwAR0_FLwEZcskssReyk87UrKKzxtIZfpMsE6yO1YbLuYcZTky4dz1SuI_8Z0

Et nous pensons amplifier la communication autour de notre cause en 2023.

Autre article sur la hausse de la précarité chez les étudiants internationaux du Havre : https://www.paris-normandie.fr/id368744/article/2022-12-10/au-havre-les-associations-interpellent-sur-la-hausse-de-la-precarite-etudiante

Que continuons-nous de demander ?

1. Nous continuons de demander l'exonération partielle des frais d'inscription pour tous les étudiants internationaux « extra-communautaires », qui ont choisi de venir faire leurs études à l'université du Havre à la rentrée 2022-2023, et faute d'une communication tardive, claire et transparente (et pour certains inexistante) concernant la tarification différenciée n'ont pas pu faire d'autre choix d'universités que celle du Havre.

2. A défaut de pouvoir rencontrer le président de l'Université Le Havre Normandie, nous demandons à être reçus très rapidement par le Conseil d'Administration de l'Université dans son ensemble.

3. Nous demandons aux responsables de l'Université Le Havre Normandie de faire toute la lumière sur les modalités de communication qui ont été mise en place l'an passé par l'université pour informer de façon anticipée, claire et transparente, sur sa décision du 10 mars 2022 d'appliquer les droits différenciés à compter de la rentrée universitaire 2022-2023.

4. Nous demandons à Mme Sylvie RETAILLEAU, ministre de l'Enseignement Supérieur à se saisir dès maintenant du dossier nous concernant afin de nous aider dans notre cause.

5. Enfin, nous demandons que la commission sociale de l'Université Le Havre Normandie nous aide à surmonter les difficultés financières et de logement qui sont les nôtres du fait des frais d'inscription différenciés, et qui nous plongent dans une très grande précarité.

.

Les représentants du collectif,

Sonia ABBES

Assia ARAB,
(Porte-parole des représentants)

Paul-Thierry COMPAORE

Lotfi HADDOUCHE

Khadidja KALIBOU

Chakib LALILI

Fouad LANANI

Farid MAHDI

CONTACT : Assia ARAB, Porte-parole des représentants du Collectif d'étudiants internationaux de l'Université du Havre
« POUR UNE VIE ETUDIANTE JUSTE, DIGNE ET FRATERNELLE »
co.etudiantsinternationaux.lh@gmail.com 07 66 26 95 47